

Conseil Municipal du 5 décembre 2023 à 19H30

Procès-Verbal

Présents : S. ABONNEAU, G. BARLIER, R. BEGUE, A FENDELEUR, A. FESSLER, F. FLORI, J. GASTON, V. SCHAAF.

Excusés : D. BOURGEOT procuration à A. FENDELEUR, C. FAUCHER procuration à F. FLORI, F. LAMBALOT procuration à V. SCHAAF, J. LAMBOLEY, Y. REVERCHON procuration à A. FESSLER.

Absents : S. HUMBERT, S. PEQUIGNET

Assistait : Mme Virginie GUILLAUME

Secrétaire de séance : Angélique FENDELEUR

<p>Délibération n°67/2023</p>	<p>1. Désignation secrétaire de séance : Madame Angélique FENDELEUR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.</p> <p>Monsieur Le Maire demande aux élus l'ajout de deux points à l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat d'assurance statutaire : augmentation des taux - Fédération départementale des chasseurs : convention partenariale de plantation et d'entretien d'arbres fruitiers. <p>Propositions acceptées à l'unanimité.</p>
<p>Délibération n°68/2023</p>	<p>2. Contrat d'assurance statutaire : augmentation des taux : Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 février 2023 par laquelle la commune d'Etueffont adhère au contrat d'assurance groupe statutaire mis en place par le centre de gestion entre le 1er janvier 2023 et 31 décembre 2025. Elle retenait à cette occasion une garantie pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) au taux de 9,75% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt et le taux de 1,25 % pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).</p> <p>Toutefois, le conseil d'administration du centre de gestion a dû accepter lors de sa séance du 13 octobre dernier une augmentation de 3% de ces taux destinés à compenser les provisions de l'assureur qui augmentent avec l'entrée en vigueur de la réforme des retraites.</p> <p>Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération n° 2023-22 du 13 octobre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion pour les deux catégories, CNRACL et IRCANTEC .</p> <p>Les taux retenus par la Commune d'Etueffont : pour la catégorie CNRACL 10, 04 % et pour la catégorie IRCANTEC 1, 29 %.</p>

<p>Délibération n° 69/2023</p>	<p>3. <u>Fédération Départementale des chasseurs du Territoire de Belfort : convention partenariale de plantation et d'entretien d'arbres fruitiers (parcelle n°286)</u>: Suite à la plantation d'un verger vers la chapelle du Mont Bonnet, Monsieur le Maire explique aux élus que la fédération départementale des chasseurs propose de signer une convention partenariale de plantation et d'entretien d'arbres fruitiers. Cette convention s'inscrit dans le cadre d'un projet de valorisation des vergers et arbres fruitiers franc-comtois. Elle a pour objet de préciser la nature et les modalités d'interventions effectuées par le prestataire sur les terrains.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la signature d'une convention partenariale de plantation et d'entretien d'arbres fruitiers entre la Commune d'Etueffont et la Fédération Départementale des Chasseurs du Territoire de Belfort pour une durée de 20 ans et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents référents à ce dossier.</p>
<p>Délibération n° 70/2023</p>	<p>4. <u>Approbation du procès-verbal de la séance précédente</u> : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023.</p> <p>Suite au désengagement de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une réponse de Monsieur le Préfet concernant la Forge Musée. Cette compétence étant optionnelle, la gestion de la Forge Musée revient légalement à la Commune d'Etueffont. Ce transfert sera validé lors du prochain conseil communautaire.</p> <p>Madame Sandrine ABONNEAU souhaite un rendez-vous avec la Communauté de Communes afin de discuter des modalités du transfert et connaître la date de la réunion de la CLECT qui fixe le montant de la répartition. Elle précise qu'elle rencontrera prochainement la conservatrice de la DRAC pour s'informer sur d'éventuelles subventions. Elle rappelle que les habitants d'Etueffont doivent être informés car la reprise de la compétence de la Forge aura un impact sur le budget communal.</p> <p>5. <u>Compte rendu délégation de fonction</u> : Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :</p>
<p>Délibération n° 71/2023</p>	<p>A) <u>La Commune renonce à son droit de préemption</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • DIA transmise le 23 octobre 2023 par Me. Emilie GAND notaire à ROUGEGOUTTE Parcelle section 040 AB numéro 127 Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 23 octobre 2023 <p>B) <u>Bail</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signature bail de location d'un emplacement, parking de la piscine, pour la vente de restauration rapide : « La Cantine à Burgers » pour 13 € mensuel. <p>C) <u>Contrats</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SIGEC : Signature contrat location photocopieur : 172, 80 € TTC mensuel • Défibillateur (posé vers la Forge Musée) : achat 1 479, 60 € TTC et contrat de maintenance annuel : 135,60 € TTC

<p>Délibération n° 72/2023</p>	<p><u>D) Marché APF :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Signature avenant lot 1 (maçonnerie) METZGER : + 13 284 € HT. <p><u>E) Décision :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Décision 6/2023 : vente tracteur tondeuse communal John Deere type 455, en l'état, diesel, année 2005 pour un montant de 1 200 € à Monsieur Claude FENDELEUR. • Décision 7/2023 : la commune encaisse la somme de 74, 37 € correspondant à la régularisation de la cotisation d'assurance du contrat VILLASSUR 3, pour l'année 2023, de Groupama. <p>6. <u>Compte financier unique</u> : Selon l'article 242 modifié de la loi de finances 2019 susvisé, un CFU peut être mis en œuvre, à titre exceptionnel, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions régissant ces documents.</p> <p>Le Compte Financier Unique a plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financières - Améliorer la qualité des comptes - Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives <p>La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la Commune et ses budgets annexes. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention, ci-annexé.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 et autorise le maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique qui sera adressé par les services de l'Etat, ainsi que tout document s'y afférent.</p>
<p>Délibération n° 73/2023</p>	<p>7. <u>Convention de délégation de travaux privés</u> : Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle n°2 en domaine privé des espaces verts et du parking de l'EISCAE situé à ETUEFFONT et qu'un chemin d'accès communal menant à l'institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) sera réalisé. Considérant que la Fondation Arc en Ciel est compétente de par l'accompagnement prodigué par son maître d'œuvre dans le domaine de la construction et de l'aménagement de voies de circulation, il est nécessaire de conclure une convention de délégation de travaux en vue de la réalisation d'un chemin d'accès au profit de l'ITEP sur un domaine privé.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la signature d'une convention de délégation de travaux privés avec la Fondation Arc en Ciel et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents référents à ce dossier.</p> <p>Monsieur le Maire précise qu'avant la destruction de la maison Schmitt, des travaux de désamiantage devront être effectués.</p>

<p>Délibération n° 74/2023</p>	<p>8. <u>Décision modificative n°3</u> : Monsieur le Maire explique aux élus qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de verser une subvention à l'Association Arc en Ciel. (70 000 € : estimation de la maison par le notaire)</p> <p><u>Dépenses :</u></p> <p>Article 60621 /011 : - 3 500 € Article 60636 /011 : - 2 500 € Article 617 /011 : - 5 000 € Article 615232 /011 : - 6 000 € Article 61524 /011 : - 3 000 € Article 6161 /011 : - 4 000 € Article 622 /011 : - 34 000 € Article 6411 /012 : - 10 000 €</p> <p><u>Recettes :</u></p> <p>Article 65748/011 : + 68 000 €</p> <p>Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité et précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.</p>
<p>Délibération n° 75/2023</p>	<p>9. <u>Subvention Fondation Arc en Ciel</u> : Monsieur le Maire rappelle la vente de la maison SCHMITT à la fondation Arc en Ciel afin d'y installer un ITEP. La Commune est propriétaire du domaine privé de la voirie et du parking de l'EISCAE situé à ETUEFFONT et la fondation Arc en Ciel souhaite y créer un chemin d'accès.</p> <p>Afin de participer à la création du chemin d'accès, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 70 000 €.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention de 70 000 € à la fondation Arc en Ciel et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, section fonctionnement dépense article 65748.</p>
<p>Délibération n° 76/2023</p>	<p>10. <u>Subvention voyage en Grèce</u> : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention du collège Colucci à Rougemont-le-Château, pour organiser un voyage pédagogique pour les classes de 4^{ème}, à destination de la Grèce : 9 élèves d'Etueffont sont concernés.</p> <p>Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M Fabien FLORI car son fils participe au voyage) approuve l'attribution d'une subvention au collège Colucci de Rougemont le Château pour l'organisation d'un voyage pédagogique en Grèce et précise que la somme de 270 € (30 € X 9 élèves) euros sera versée.</p> <p>11. <u>Subvention Prévention Routière</u> : Aucune subvention complémentaire ne sera versée car la Communauté de Communes des Vosges du Sud verse directement des fonds à la coopérative scolaire des écoles (classe de CM2) pour leurs activités, y compris la sécurité routière.</p> <p>Mme FENDELEUR rappelle que les dépenses de fonctionnement scolaires sont à la charge de la CCVS. Seuls les bâtiments restent à la charge de la commune.</p>

Délibération
n° 77/2023

12. Travaux d'entretien Route du Fayé : Monsieur le Maire rappelle la délibération 52/2021 par laquelle la Commune d'Etueffont a adhéré à la convention d'entretien de la route forestière du fayé (Communes d'Etueffont, Grosmagny, Petitmagny, Rougegoutte et Vescemont) pour la période 2021-2026 ;

Des devis ont été demandés par l'ONF pour l'entretien de la route forestière du Fayé en 2023 :

- Travaux d'infrastructure : 650 € HT soit **780 € TTC**
- Prestations encadrées : 3 467 € HT soit **4 160, 40 € TTC**

Répartition par communes :

Etueffont (20%) : 988, 08 €	Grosmagny (7.40%) : 365, 59 €
Petitmagny (10.70%) : 528, 62 €	Rougegoutte (26.50%) : 1 309, 21 €
Vescemont (35.40%) : 1 748, 90 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de l'ONF pour l'entretien de la route forestière du Fayé en 2023 et précise que dépenses sont inscrites au budget 2023.

Délibération
n° 78/2023

13. Coupes de bois 2024 : Monsieur Rémy BEGUE, Adjoint au Maire, précise qu'il était prévu, pour 2023, une vente sur pied et une coupe de bois façonné sur les parcelles K (471 m³ de bois façonnés) et D (190m³ : grumes et houppiers (bois de chauffage)) au Fayé. 120 m³ de bois seront proposés comme bois de chauffage (limité à 12 stères maximum par foyer avec priorité aux habitants d'Etueffont).

Pour 2024, exploitation des :

- Parcelle A, de 650 m³ : grumes et bois de chauffage (Fayé)
- Parcelle 12, de 90 m³ : grumes, houppiers (lots pour affouage) dans le Grand Bois
- Parcelle 17, de 350 m³ : terrain marécageux entre 2 étangs (vernes pour meuble)

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

Délibération
n° 81/2023

14. Vente bois de chauffage 2024 : Monsieur le Maire rappelle aux élus que le prix de vente du stère de bois de chauffage a été fixé à 45 € en 2023. Vu l'augmentation des frais de gestion (façonnage, carburant...), il propose aux élus une augmentation du prix de vente du stère de bois.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre D. BOURGEOT, A. FENDELEUR, J. GASTON) décide de fixer le prix du bois de chauffage communal pour l'année 2024 à 48 € par stère (pris en bordure de chemin) en donnant la priorité de réservation aux habitants d'Etueffont et en limitant la quantité maximale à 12 stères par ménage.

Monsieur Rémy BEGUE a demandé à ne pas prendre part au vote.

Délibération
n° 82/2023

15. Affouage sur pied, campagne 2023/2024 : Le Conseil municipal, à la majorité, destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles

<p>Délibération n° 79/2023</p>	<p>12_i et 4_a à l'affouage sur pied et décide, à la majorité, que la taxe d'affouage est de 3 € le stère jusqu'à 12 cm de diamètre et de 5 € le stère pour un diamètre supérieur à 12cm.</p> <p>Monsieur Rémy BEGUE a demandé à ne pas prendre part au vote pour le prix de l'affouage.</p> <p>16. Concession prise d'eau et défense incendie : Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de prolongation de concession de prise d'eau de la part de Monsieur Patrick HECK, pétitionnaire, demeurant 28 Rue du Fayé à ETUEFFONT. La forêt communale relève du régime forestier, parcelle forestière K, parcelle cadastrale n°A27 assise sur le territoire communal d'ETUEFFONT, lieu-dit FAYE. Monsieur le Maire précise également qu'il propose de regrouper sur la même convention la convention concernant la réserve d'eau pour une défense incendie afin d'éviter des frais supplémentaires à Monsieur HECK.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Patrick HECK, pétitionnaire, à renouveler la concession de prise d'eau dans la parcelle n° A27 de la forêt communale d'ETUEFFONT pour une durée de 12 années à partir du 1^{er} janvier 2024 et moyennant la redevance triennale de 160 euros ainsi que la convention défense incendie et décide que cette redevance sera révisée tous les douze ans.</p>
<p>Délibération n° 80/2023</p>	<p>17. Territoire d'Energie 90 : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergie : Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Etueffont d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2026 pour l'électricité, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés et d'autoriser l'adhésion de la commune d'Etueffont en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.</p>
<p>Délibération n° 83/2023</p>	<p>18. Remboursement voyage Congrès des Maires : Monsieur le Maire rappelle aux élus que le 105^{ème} Congrès des Maires s'est déroulé du 20 au 23 novembre dernier à Paris. Monsieur Julien GASTON, conseiller municipal, y a assisté du 20 au 23 novembre. Il propose aux élus que la commune prenne en charge les frais liés à son déplacement (train, repas).</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur Julien GASTON les frais liés à son déplacement (152 €) pour se rendre au Congrès des Maires de Paris, du 20 au 23 novembre.</p>
<p>Délibération n° 84/2023</p>	<p>19. Plan de sauvegarde : Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que tous les Conseillers ont été sollicités pour finaliser le plan Communal de Sauvegarde.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour du plan communal de sauvegarde et précise que celui-ci sera mis à jour régulièrement, le cas échéant.</p> <p>Monsieur le Maire précise que le plan de sauvegarde sera envoyé en Préfecture et qu'un exemplaire est consultable en Mairie.</p>

20. Informations diverses :

- Exposition d'Art : elle se déroulera le 4 et 5 mai 2024 à la Forge Musée, Mille Club, Eglise et dans la salle de l'EISCAE. Le comité culturel, composé de 15 membres a décidé de ne pas augmenter les tarifs.

Des ateliers d'initiations seront proposés gratuitement (inscription en février).

Madame Sandrine ABONNEAU précise que l'école primaire prépare un projet avec la Forge Musée. Elle ignore si l'école sera présente à l'exposition.

Statues Eglise : Madame Sandrine ABONNEAU précise que deux statues appartiennent à la Commune de Lamadeleine Val des Anges (Sainte Barbe et Sainte Marie Madeleine).

Une rencontre sera prochainement organisée entre les maires et le conservateur de la DRAC pour savoir sous quelles conditions peuvent être rendus les statues car la Chapelle de Lamadeleine n'est pas sécurisée. Toutefois, la commission d'Art Sacré du Diocèse devra donner son accord pour les déplacer. La demande est en attente de réponse.

Des devis ont été réalisés afin de restaurer la statue de Saint Valbert : 900 € pour refaire le pied (une subvention pourra être demandée).

21. Questions diverses :

- Colis de Noel : distribution de 160 colis le samedi 22 décembre. (rdv 9h30 dans la cour de l'école primaire)

- Local crédit mutuel : à louer (le loyer est divisé par 2 la 1^{ère} année).

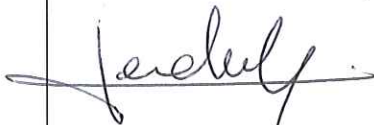
- Podologue : ouverture du cabinet au 1^{er} décembre.

- ITEP / IME : Démarrage des travaux sur les 2 sites.

- Carrefour Grande Rue / Rue des Bois Sarclés : travaux retardés suite à un retard de livraison des matériaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05

La Secrétaire de séance,



Angélique FENDELEUR

Le Maire,



Alain FESSLER.

